

**Procès-verbal du conseil municipal
de la municipalité du village de Stukely-Sud**

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité du village de Stukely-Sud, tenue le huitième jour du mois de juin deux mille quinze à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1
le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2
la conseillère Francine De Rouin, siège numéro 3
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5
le conseiller Christian Plante, siège numéro 6

formant quorum sous la présidence du maire Gérald Allaire. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Tremblay consigne les délibérations.
Il y a 17 personnes dans l'assistance.

2015.06.387 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.06.388 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*
2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
3. *APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU 11 MAI ET DU 12 MAI 2015.*
4. *1^{ère} PÉRIODE DE QUESTION*
5. *CORRESPONDANCE*
6. *ADMINISTRATION*
 - 6.1 *Gestion du personnel*
 - 6.2 *Trésorerie*
 - 6.2.1 *Comptes payés*
 - 6.2.2 *Comptes à payer*
 - 6.2.3 *Adoption des charges salariales*
 - 6.2.4 *Dépôt du suivi budgétaire – mai 2015*
 - 6.3 *Rapport des services municipaux*
 - 6.3.1 *Officier municipal*
 - 6.3.2 *Inspecteur forestier*
7. *AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS*
 - 7.1 *Adoption du règlement no. 231-2015 concernant un règlement d'emprunt de 1 125 000 \$ pour la réfection des chemins.*
8. *VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS*
 - 8.1 *Attribution du contrat pour la vidange, le transport, le transbordement et traitement des boues de fosses septiques et rétention de moins de 1050 gallons des résidences isolées et/ou des bâtiments commerciaux pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 :*

Groupe Deslandes Fortin	176 726.00 \$ taxes incluses
Beauregard Fosses septiques Ltée	221 149.84 \$ taxes incluses
Gaudreau Environnement Inc.	219 900.16 \$ taxes incluses

8.2 Attribution du contrat pour le fauchage des bords de route :

Éric Jacques	2 275 \$ plus taxes
Benoit Gaudreau	2 050 \$ plus taxes
Déneigement Bolton Valley	2 250 \$ plus taxes

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

9.1.1 Démarche commune des municipalités pour obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

9.2 Matières résiduelles

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

10.1.1 CCU15-05-814 Dossier no. 1: Matricule 9220-12-4711, lots 4 911 871, 4 911 872, 600, chemin de la Diligence, Zone AF-10, PIIA- Corridor visuel d'intérêt supérieur, dérogation mineure. Demande de dérogation mineure no 2015-00048 afin de permettre un agrandissement à l'Est avec une marge de recul projetée de 13.27 mètres plutôt que 15.82 mètres par droit acquis plutôt que 30 mètres prévue par le règlement, donc une marge manquante de 2.55 mètres.

10.1.2 CCU15-04-815 Dossier no.2 Matricule 9219-96-1251, lots 4 916 495, 2 457 239, 315, route 112, emplacement # 644, Zone R-3, corridor visuel d'intérêt supérieur. Demande de validation architecturale afin de permettre l'implantation d'une maison modulaire de 1152 pieds carrés, et une remise de 14 pieds x 12 pieds.

10.1.3 CCU15-04-816 Dossier no.3 Matricule 9022-81-5333, lots 2 237 580, 2 237 581, 735, chemin Robert-Savage, Zone ID-4, Dérogation mineure. Demande de dérogation mineure no 2015-00049 afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale à moins de 600 mètre d'une carrière. Le règlement exige une distance minimale de 600 mètres.

10.1.4 CCU15-04-817 Dossier no.4 Matricule 8920-37-2671, lots 2 237 701, 2 237 586, 365, chemin de la Diligence, Zone M-2, PIIA – noyau villageois. Demande de validation architecturale afin d'entériner un nouveau revêtement de toiture suivant une réparation urgente à la toiture.

10.1.5 CCU15-04-818 Dossier no.5 Matricule 9320-72-4416, lots 2 238 867, 2 238 869, 1530, rue Sylvestre. Zone RUR-6, PIIA – corridor visuel d'intérêt supérieur. Retour sur ce dossier, proposition du propriétaire concernant l'ajout d'un toit au-dessus de la porte d'entrée et fenêtre (voir plan proposé).

10.1.6 CCU15-04-819 Dossier no.6 Matricule 9320-60-8983, lot 2 238 892, 1550 avenue des Ruisseaux. Zone RUR-6, PIIA – corridor visuel d'intérêt supérieur. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'un garage détaché d'environ 72 mètres carrés avec toit à l'arrière de 8 pieds par 24 pieds.

10.1.7 Autorisation à Stéphane Lacroix de la firme Chabot Pomerleau pour une demande au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant la vidange de l'eau accumulée à la carrière Agrégat Waterloo Inc.

10.2 Recommandations du comité toponymie

Aucun sujet requérant une résolution

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

Aucun sujet requérant une résolution

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet requérant une résolution

13. DIVERS

13.1 Nomination d'un inspecteur responsable de l'application de la résolution de contrôle intérimaire MRC

- 13.2 *Centre des Femme de Memphrémagog : demande de soutien financier pour les déjeuners rencontres à Stukely-Sud (100 \$ + prêt de la salle)*
- 13.3 *Tour CIBC Charles-Bruneau : demande d'autorisation de passage*
- 13.4 *Interruption du paiement des factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec Poste de la MRC de Memphrémagog.*
- 13.5 *Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités à la Déclaration des régions, en vue du prochain Pacte fiscal.*

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTION

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.06.389 3. APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU 11 MAI ET 12 MAI 2015.

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTION

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

5. CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION

6.1 Gestion du personnel

6.2 Trésorerie

2015.06.390 6.2.1 COMPTES PAYÉS

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 10 732.76 \$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 8 juin 2015, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2015-06-08-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.06.391 6.2.2 COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 76 696.85 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 8 juin 2015, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2015-06-08-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Monsieur le conseiller Denis Garneau étant dissident sur ce point,

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.06.392 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

QUE le conseil entérine les charges salariales totalisant 20 134.52 \$ présentées le 8 juin 2015, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2015-06-08-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

Louissette Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2.4 Dépôt du suivi budgétaire – mai 2015

Dépôt du suivi budgétaire au 31 mai 2015 qui résume les grands comptes ainsi que des rapports des activités de fonctionnement à des fins fiscales et des activités d'investissement à des fins fiscales pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2015.

6.3 Rapport des services municipaux

6.3.1 Rapport mensuel de l'officier municipal

Dépôt du rapport mensuel du mois de mai 2015 et cumulatif 2015 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparé par l'officier municipal Bastien Lefebvre.

6.3.2 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier

Dépôt du rapport mensuel du mois de mai 2015 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2015.06.393 Adoption du règlement #231-2015 concernant un règlement d'emprunt de 1 125 000 \$ pour la réfection des chemins.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKLEY-SUD**

RÈGLEMENT N° 231-2015

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 250 000,00 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX CONSISTANT À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'exécution de travaux pour la réfection des infrastructures de rues sur tout son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'opportunité de profiter du programme « Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) », volet programmation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une confirmation de la contribution gouvernementale au montant de 655 891.00 \$, répartis sur cinq ans, pour l'exécution de travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance du conseil, tenue le 11 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette

ET RÉSOLU :

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 231-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 **Autorisation de dépenses**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 250 000,00 \$ pour les fins du présent règlement, et ce, répartie sur une période de cinq (5) ans, soit à raison de 250 000,00 \$ par année.

Article 3 **Description des travaux**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection des infrastructures sur les rues de son territoire, selon un estimé préparé par Monsieur Kevin Long, responsable des chemins de la Municipalité, en date du 24 novembre 2014, joint au présent règlement comme Annexe A-1.

ARTICLE 4 : Emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue dans le présent règlement, le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 130 900,00 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5 : Détail des coûts

Madame Louise Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, a préparé, en date du 15 décembre 2014, un rapport budgétaire détaillé établissant une dépense annuelle de 250 000,00 \$. Ce rapport est joint au présent règlement comme Annexe A-2.

ARTICLE 6 : Financement

Pour le financement de la somme de 1 250 000,00 \$:

- a) Le conseil approprie une somme de 655 891,00 \$ reçue à titre de retour de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement provincial;
- b) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposée et sera prélevée une taxe spéciale annuelle de 100,00 \$ de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur pour la Municipalité, et ce, pour une période de cinq (5) ans pour un montant total d'environ 460 500,00 \$;

c) Enfin, le conseil affecte du fonds général une somme de 119 100,00 \$.

ARTICLE 7 : Subvention ou contribution

Le conseil affecte à la réduction du coût des travaux décrétés par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 : Condition

Toutefois, la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement est **conditionnelle** à la confirmation écrite de l'acceptation du coût des travaux décrétés par le présent règlement dans le cadre du programme intitulé « Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) », volet programmation de travaux.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

 Gérald Allaire
 Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR

 Louise Tremblay
 Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Annexe A-1

**Municipalité de Stukely_Sud
 Réfection des chemins
 Estimé budgétaire
 24 novembre 2014**

Rechargement 0-3/4 Épaisseur 6" Largeur 21'	24 250 \$ /km
Niveleuse 4 heures / km @ 115 \$ / km	460 \$ /km
Rouleau 3 heures / km @ 100 \$ / km	300 \$ /km
	<u>25 010 \$ /km</u>
Plus ou moins 50 kilomètres @ 25 030 \$ =	<u>1 250 500 \$</u>

Annexe A-2

MUNICIPALITÉ DE STUKELY SUD VILLAGE

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ACT INV À DES FINS FISCALES
 POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 01-01-2015
 PÉRIODE : DE 2015-01 À 2015-12
 DATE DU : 01-01-2015 AU 31-12-2015

		PRÉVISION À VENIR	BUDGET EN COURS
21 00000	REVENUS		
21 30000	TRANSFERTS		
21 33000	TRANSPORT		
21 33220 000	TX D'ACCISE - RÉSEAU ROUTIER		-210 000.00
21 33000	TOTAL TRANSPORT		-210 000.00
21 30000	TOTAL TRANSFERTS		-210 000.00
21 40000	AUTRES REVENUS		
21 49000	AUTRES		
21 49000 000	AUTRES REVENUS D'INVEST.		-10 000.00
21 49000	TOTAL AUTRES		-10 000.00
21 40000	TOTAL AUTRES REVENUS		-10 000.00
21 00000	TOTAL REVENUS		-220 000.00
	EXCÉDENT D'INVEST. AVANT CONCILIATION		-220 000.00
23 00000	CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
23 01000	IMMOBILISATIONS		
23 02000	ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
23 02000 522	ENT. RÉP. HÔTEL DE VILLE		25 000.00
23 02000	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE		25 000.00
23 04000	TRANSPORT		
23 04010 721	TX ACCISE - REPROFIL FOSSÉS		25 000.00
23 04020 721	INFRASTRUCTURES CHEMIN MUN.		250 000.00
23 04030 721	ÉCLAIRAGE DE RUES		2 500.00
23 04000	TOTAL TRANSPORT		277 500.00
23 08000	LOISIRS ET CULTURE		
23 08000 721	INFRAST. SENTIER PÉDESTRE		500.00
23 08000 722	BÂTIMENT CULTUREL ST-MATTHEW		500.00
23 08010 721	INFRAST. PARC RÉCRÉATIF		1 000.00
23 08000	TOTAL LOISIRS ET CULTURE		2 000.00
23 01000	TOTAL IMMOBILISATIONS		304 500.00
23 00000	TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCA		304 500.00
	(EXCÉDENT) DÉFICIT À DES FINS FISCALES		84 500.00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

- 2015.06.394 8.1 Attribution du contrat pour la vidange, le transport, le transbordement et traitement des boues de fosses septiques et rétention de moins de 1050 gallons des résidences isolées et/ou des bâtiments commerciaux pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 :**

Groupe Deslandes Fortin	176 726.00 \$ taxes incluses
Beauregard Fosses septiques Ltée	221 149.84 \$ taxes incluses
Gaudreau Environnement Inc.	219 900.16 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires, listés ci-dessus, ont répondu à l'appel d'offres présenté sur le SEAO pour la vidange complète, le transport et le traitement des boues des fosses septiques et de rétention de moins de 1050 gallons des résidences isolées et/ou des bâtiments commerciaux pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 situées sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

D'ATTRIBUER à Groupe Deslandes Fortin Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de vidange et de disposition des boues de fosses septiques et de rétention des résidences isolées et des bâtiments commerciaux pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 au montant de 176 726.00 \$ taxes incluses pour les quatre (4) années, conformément au devis, soumission ouverte le 14 mai 2015, poste budgétaire 02-41400-445;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- 2015.06.395 8.2 Attribution du contrat pour le fauchage des bords de route :**

Éric Jacques	2 275 \$ plus taxes
Benoit Gaudreau	2 050 \$ plus taxes
Déneigement Bolton Valley	2 250 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises, listées ci-dessus, ont répondu à une invitation à soumissionner pour les travaux de fauchage des bords de routes de la municipalité pour 2015,

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

D'ACCORDER au plus bas soumissionnaire conforme, Benoit Gaudreau le contrat pour le fauchage des bords de routes en 2015 conformément à sa soumission reçue le 26 mai 2015 au montant de 2 050.00 \$ plus les taxes applicables, poste budgétaire 02-32000-521, le tout sous la supervision du responsable en voirie municipale;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité une entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

- 2015.06.396 9.1.1 Démarche commune des municipalités pour obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers;
CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élu(e)s municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt des résidants et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

QUE la municipalité de Stukely-Sud se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2 Matières résiduelles

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

2015.06.397 **10.1.1 CCU15-05-814 Dossier no. 1: Matricule 9220-12-4711, lots 4 911 871, 4 911 872, 600, chemin de la Diligence, Zone AF-10, PIIA- Corridor visuel d'intérêt supérieur, dérogation mineure. Demande de dérogation mineure no 2015-00048 afin de permettre un agrandissement à l'Est avec une marge de recul projetée de 13.27 mètres plutôt que 15.82 mètres par droit acquis plutôt que 30 mètres prévue par le règlement, donc une marge manquante de 2.55 mètres.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no 2015-00048 afin de permettre un agrandissement à l'Est avec une marge avant dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de dérogation ont été remis à l'officier municipal et présentés aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le sujet les membres du comité considèrent que le projet d'agrandissement quoi que dérogatoire pour une marge manquante avant de 2.55 mètres n'affectera pas négativement l'aspect visuel de l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché le 22 mai 2015 exposant la nature de la demande;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-05-814 et accepte la de dérogation mineure no 2015-00048 afin de permettre un agrandissement à l'Est avec une marge de recul projetée de 13.27 mètres plutôt que 15.82 mètres par droit acquis plutôt que 30 mètres prévue par le règlement pour le matricule 9220-12-4711, lots 4 911 871, 4 911 872, du 600, chemin de la Diligence, Zone AF-10, PIIA- Corridor visuel d'intérêt supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.06.398

10.1.2 CCU15-05-815 Dossier no.2 Matricule 9219-96-1251, lots 4 916 495, 2 457 239, 315, route 112, emplacement # 644, Zone R-3, corridor visuel d'intérêt supérieur. Demande de validation architecturale afin de permettre l'implantation d'une maison modulaire de 1152 pieds carrés, et une remise de 14 pieds x 12 pieds

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale afin de permettre l'implantation d'une maison modulaire de 1152 pieds carrés, et une remise de 14 pieds x 12 pieds.

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal et présentés aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de maison modulaire est très similaire aux autres maisons modulaires du Domaine des Cantons;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le sujet les membres du comité considèrent que le projet de construction respecte les critères du PIIA est s'harmonise avec les constructions environnantes;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-05-815 et accepte de la demande de validation architecturale afin de permettre l'implantation d'une maison modulaire de 1152 pieds carrés, et une remise de 14 pieds x 12 pieds pour le matricule 9219-96-1251, lots 4 916 495, 2 457 239, 315, route 112, emplacement #644, Zone R-3, corridor visuel d'intérêt supérieur avec la condition suivante :

1) **QUE** les matériaux de revêtement extérieurs de la maison modulaire et de la remise soient les mêmes : soit en clin de Canexel de couleur sable, la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur cèdre rustique , soffite, fascia, portes, fenêtres et jupette de couleur blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.06.399

10.1.3 CCU15-05-816 Dossier no.3 Matricule 9022-81-5333, lots 2 237 580, 2 237 581, 735, chemin Robert-Savage, Zone ID-4, Dérogation mineure. Demande de dérogation mineure no 2015-00049 afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale à moins de 600 mètre d'une carrière. Le règlement exige une distance minimale de 600 mètres.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no 2015-00049 afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale à moins de 600 mètre d'une carrière;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été remis partiellement à l'officier municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont été informés que ce projet vise d'abord la création d'un lot projeté dans un premier temps et l'intention du propriétaire de construire une résidence unifamiliale à moins de 600 mètres d'une carrière mais la distance précise est à ce jour inconnue;

CONSIDÉRANT QUE la carrière concernée ne semble pas avoir de permis d'exploitation due à l'âge de son existence et son droit acquis et en ce sens la limite du site d'exploitation n'est pas connu à ce jour (à l'étude par la (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été informé de cette réalité mais a désiré quand même faire la demande;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le sujet les membres du comité considèrent que les documents joints à la demande sont incomplets pour se prononcer et que des informations essentielles et manquantes devront être fournies par le MDDELCC et la CPTAQ avant toute poursuite de l'analyse de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché le 22 mai 2015 exposant la nature de la demande;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-05-816 CCU **ne recommandant pas**, pour le moment, l'acceptation de la demande de dérogation mineure no 2015-00049 afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale à moins de 600 mètres d'une carrière au matricule 9022-81-5333, lots 2 237 580, 2 237 581, 735, chemin Robert-Savage, Zone ID-4 pour les raisons suivantes :

- 1) Le dossier pour établir la limite du site d'exploitation est actuellement à l'étude par la CPTAQ;
- 2) La reconnaissance d'un droit acquis qui exempterait le propriétaire de la carrière d'obtenir un permis d'exploitation est à l'étude par le MDDELCC;
- 3) Lorsque la CPTAQ aura statué sur la limite du site d'exploitation, le propriétaire pourra fournir un plan d'implantation de la résidence projetée avec la distance entre la limite du site d'exploitation et le coin le plus près de la résidence projetée et le dossier sera analysé;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.06.400 **10.1.4 CCU15-05-817 Dossier no.4 Matricule 8920-37-2671, lots 2 237 701, 2 237 586, 365, chemin de la Diligence, Zone M-2, PIIA – noyau villageois. Demande de validation architecturale afin d'entériner un nouveau revêtement de toiture suivant une réparation urgente à la toiture.**

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale afin d'entériner un nouveau revêtement de toiture suivant une réparation urgente à la toiture;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été remis à l'officier municipal et présentés aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, discussions et échanges sur le sujet les membres du comité considèrent que le projet de construction respecte les critères du PIIA;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-05-817 et accepte de la demande de validation architecturale afin d'autoriser un nouveau revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur brun - beige – noir suivant une réparation urgente à la toiture, pour le matricule 8920-37-2671, lots 2 237 701, 2 237 586, 365, chemin de la Diligence, Zone M-2, PIIA – noyau villageois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.06.401 10.1.5 CCU15-05-818 Dossier no.5 Matricule 9320-72-4416, lots 2 238 867, 2 238 869, 1530, rue Sylvestre. Zone RUR-6, PIIA – corridor visuel d’intérêt supérieur. Retour sur ce dossier, proposition du propriétaire concernant l’ajout d’un toit au-dessus de la porte d’entrée et fenêtre (voir plan proposé).

CONSIDÉRANT le retour sur ce dossier pour proposer l’ajout d’une fenêtre sur le mur Nord à droite de la porte plutôt qu’à gauche tel qu’autorisé (résolution no 2015.05.372);

CONSIDÉRANT la présentation du nouveau visuel avec la proposition du propriétaire;

CONSIDÉRANT QU’après analyse, discussions et échanges sur le sujet les membres du comité considèrent que la modification proposée est acceptable et respecte les critères du PIIA;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d’urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-05-818 et accepte la proposition du propriétaire concernant l’ajout de la fenêtre demandée à droite de la porte d’entrée plutôt qu’à gauche tel que montré au plan modifié pour le matricule 9320-72-4416, lots 2 238 867, 2 238 869, 1530, rue Sylvestre. Zone RUR-6, PIIA – corridor visuel d’intérêt supérieur.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.06.402 10.1.6 CCU15-05-819 Dossier no.6 Matricule 9320-60-8983, lot 2 238 892, 1550 avenue des Ruisseaux. Zone RUR-6, PIIA – corridor visuel d’intérêt supérieur. Demande de validation architecturale afin de permettre la construction d’un garage détaché d’environ 72 mètres carrés avec toit à l’arrière de 8 pieds par 24 pieds.

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale afin de permettre la construction d’un garage détaché d’environ 72 mètres carrés avec toit à l’arrière;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été remis à l’officier municipal;

CONSIDÉRANT QUE des photos de la résidence existantes ont été présentées aux membres du CCU pour valider l’harmonisation architecturale de la résidence avec le garage projeté;

CONSIDÉRANT QU’après analyse, discussions et échanges sur le sujet les membres du comité considèrent que le projet de construction respecte les critères du PIIA;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d’urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU15-05-819 et accepte la demande de validation architecturale afin de permettre la construction d’un garage détaché d’environ 72 mètres carrés avec un revêtement extérieur en clin de bois largeur de 6 pouces installé à l’horizontal de couleur sable avec le mur de pignon en façade en bardeaux de Maibec brun et la toiture recouverte de tôle pré-peinte de couleur semblable à la toiture de la résidence pour le matricule 9320-60-8983, lot 2 238 892, 1550 avenue des Ruisseaux zone RUR-6, PIIA – corridor visuel d’intérêt supérieur.

QUE le CCU suggère que la toiture soit plutôt en bardeaux d’asphalte comme la résidence et si en tôle pré-peinte, que la couleur soit dans les tons les plus foncé de la toiture de la résidence.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.06.403 10.1.7 Autorisation à Stéphane Lacroix de la firme Chabot Pomerleau pour une demande au Ministère du développement durable, de l’environnement et de la lutte

contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant la vidange de l'eau accumulée à la carrière Agrégat Waterloo Inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le formulaire d'autorisation complété par la firme Chabot, Pomerleau & Associés concernant le projet de vidange de l'eau de pluie dans la carrière Stukely (Agrégat Waterloo Inc.) située sur les lots 2 457 177 et 4 176 646 au matricule 9021-56-1426;

CONSIDÉRANT QUE ce formulaire doit être envoyé au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'obtenir le certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis ont été remis à l'officier municipal pour l'étude de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage «exploitation d'une carrière» n'est pas un usage permis en zone AF-8 de la municipalité mais que la conformité dans ce cas fait référence aux dispositions relatives aux droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la démonstration que l'exploitation du site n'a pas cessée, été abandonnée ou interrompue pendant une période de 24 mois;

CONSIDÉRANT QU'au meilleur de notre connaissance cette demande ne contrevient pas à la réglementation présentement en vigueur;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu :

QUE le conseil autorise Monsieur Stéphane Lacroix de la firme Chabot, Pomerleau à soumettre cette demande au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.1 Recommandations du Comité de Toponymie

Aucun sujet requérant une résolution

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

Aucun sujet requérant une résolution

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet requérant une résolution

13. DIVERS

2015.06.404

13.1 Nomination d'un inspecteur responsable de l'application de la résolution de contrôle intérimaire MRC

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 juin 2015, la Municipalité de Stukely-Sud recevait une demande de la MRC de Memphrémagog pour la désignation d'un fonctionnaire qui est à l'emploi de la Municipalité pour agir à titre d'inspecteur responsable dans le cadre de l'application de la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 et du règlement de contrôle intérimaire 12-15 visant à limiter la superficie des infrastructures (quais, abris à bateau et autres ouvrages) dans le littoral ainsi qu'à ajouter des définitions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces règlements de la MRC de Memphrémagog, le Conseil municipal de la Municipalité de Stukely-Sud doit désigner par résolution le fonctionnaire municipal à l'emploi de la Municipalité responsable de l'émission des permis et certificats en matière d'aménagement et d'urbanisme comme responsable de

l'application pour la MRC autant pour la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 (inspecteur régional) que du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 12-15 (inspecteur régional);

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

DE NOMMER Monsieur Bastien Lefebvre comme inspecteur pour l'application de la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 et du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 12-15 sur le territoire de la Municipalité de Stukely-Sud.

D'AVISER la MRC de Memphrémagog que Monsieur Bastien Lefebvre, officier municipal pour la Municipalité de Stukely-Sud, est nommé comme fonctionnaire municipal chargé de l'application de la résolution de contrôle intérimaire numéro adoptée le 20 mai 2015 et du règlement de contrôle intérimaire 12-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.06.405 13.2 Centre des Femme de Memphrémagog : demande de soutien financier pour les déjeuners rencontres à Stukely-Sud

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue, le 26 mai 2015, du Centre des femmes de Memphrémagog qui vient à la rencontre des femmes par le biais de ses déjeuners à thèmes;

CONSIDÉRANT QUE des femmes de la municipalité profitent de ce programme;

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

D'ACCEPTER en partie la demande du Centre des femmes de Memphrémagog soit, de leur prêter la salle (Bibliothèque) gratuitement un jeudi par mois et de leur faire parvenir un don de 100 \$ comme soutien financier (pb 02-13000-996)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.06.406 13.3 Tour CIBC Charles-Bruneau : demande d'autorisation de passage

CONSIDÉRANT l'activité de vélo organisé par Tour CIBC Charles-Bruneau 2015 qui consiste à parcourir 1600 kilomètres à travers le Québec;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation reçue le 26 mai 2015 de Madame Laure Hennebique, pour leur permettre le passage sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sert de levier pour amasser des fonds pour la recherche et aux projets dédiés à l'oncologie pédiatrique en soutien au combat que livrent les enfants atteints de cancer.

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

D'ACCORDER le droit de passage sur le territoire de la municipalité pour l'activité Tour CIBC Charles-Bruneau 2015 qui aura lieu le 9 juillet 2015, le passage dans la municipalité devrait se faire aux environs de 10h49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.06.407 13.4 Interruption du paiement des factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec - Poste de la MRC de Memphrémagog.

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2007, la MRC de Memphrémagog a signé une entente d'une durée de 10 ans avec le ministre de la Sécurité publique relativement à la fourniture de services policiers par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit notamment, au regard de la présence d'un poste de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC, que :

- Rôles et responsabilités du CSP (art. 9): PARTICIPER AU CHOIX DE L'EMPLACEMENT DU OU DES POSTES DE POLICE, EN FONCTION DES EXIGENCES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET D'EFFICACITÉ DES SERVICES POLICIERS AINSI QUE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE LOCATION OU D'ACQUISITION DE BÂTIMENTS.
- Emplacement du ou des postes (art. 10): LE POSTE DE POLICE SERA TEMPORAIREMENT SITUÉ AU 40, RUE DON BOSCO SUD À SHERBROOKE. UN NOUVEAU POSTE SERA ÉTABLI SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG DÈS QUE DES LOCAUX RÉPONDANT AUX BESOINS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SERONT DISPONIBLES. DANS LA MESURE OÙ LA LOCALISATION DU NOUVEAU POSTE EST À PROXIMITÉ DE L'ÉCHANGEUR 115 DE L'AUTOROUTE 10 (...) LE POSTE JUMELLERA LE POSTE AUTOROUTIER DE L'ESTRIE.

CONSIDÉRANT QU'après 8 ans, cette clause du contrat n'a toujours pas été honorée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les efforts soutenus déployés par la MRC au cours des 8 dernières années afin d'en faciliter la réalisation, le gouvernement du Québec n'a pris aucun engagement quant à la construction d'un poste sur le territoire de la MRC, tant et si bien que les policiers de la Sûreté du Québec qui desservent notre territoire sont toujours postés à Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE cette situation réduit la présence policière sur notre territoire alors que, depuis 2007, les municipalités desservies par la Sûreté du Québec ont payé annuellement, avec régularité et constance, entre 2,6 et 3,2 millions de dollars pour les services policiers et respecté, en tout point, les exigences qui leur incombent par le biais de cette entente de fourniture de services de police;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre au cabinet de la ministre de la Sécurité publique du Québec, Mme Lise Thériault, le 15 octobre dernier, les représentants de la MRC ont pu présenter le dossier avec toute l'importance qu'il représente pour la MRC de Memphrémagog et rappeler leur impatience grandissante face à la réalisation du dossier;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le gouvernement du Québec n'a toujours pas signifié à la MRC sa volonté de respecter les clauses de l'entente signée en 2007 relatives au poste de police, notamment celle prévue à l'article 10;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec / Poste de la MRC de Memphrémagog doivent mener une action concertée pour convaincre le gouvernement qu'il doit s'engager dans la réalisation d'un poste de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

QUE la municipalité de Stukely-Sud sursoie aux paiements des factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec jusqu'à ce que le Gouvernement du Québec respecte la clause relative à la construction d'un poste de la SQ sur le territoire de la MRC, clause qui figure à l'entente de fourniture de services signée en 2007, et qu'il fournisse un calendrier de réalisation;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, madame Lise Thériault, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de l'Estrie, monsieur Pierre Paradis, au député d'Orford, monsieur Pierre Reid, au directeur général de la Sûreté du Québec, monsieur Martin Prud'homme, ainsi qu'à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.06.408 13.5 Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités à la Déclaration des régions, en vue du prochain Pacte fiscal.

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

D'APPUYER la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

DE DEMANDER à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTION

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

2015.06.409 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 20h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour du mois de juin 2015.

Louisette Tremblay, Directrice-générale et Secrétaire-trésorière

Gérald Allaire
Maire

Louisette Tremblay.
Directrice générale et secrétaire-trésorière